

Délibération n° D2026-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 février 2026 **Date de l'affichage de la convocation** : 24 février 2026
En exercice : 12 **Présent(s)** : 10 **Absent(s)** : 02 **Pouvoir(s)** : 0

Le deux mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël, LEPILLET Sonia, PETIT Emeline, JOSSELIN Valéry, CHANTRELLE Fabienne

Absents : FLAMAND Isabelle, BREGÉARD Michel **Secrétaire de séance** : PETIT Emeline

Pouvoirs : Néant

➤ **OBJET: Acquisition de la parcelle cadastrée B 486 appartenant à M. Francis FLANDRIN et Mme Anne CAUFFETIER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la proximité de la parcelle avec la station de pompage, la Commune d'Essuiles doit procéder à l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée section B n° 486 lieudit "Le Courtil Papo" pour une contenance de 5a 97ca.

Les propriétaires ont donné leur accord pour la cession à la Commune de cette parcelle moyennant le prix de 500 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13 qui stipule que :

Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 486 pour une contenance de 5a 97ca moyennant le prix de 500 €.

- **Décide** que la concrétisation de cette acquisition se fera par acte administratif reçu et authentifié par le Maire.

- **Nomme** Monsieur Philippe REZONJA, agissant en sa qualité d'Adjoint, pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif. Celui-ci sera ensuite transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.

- **Dit** que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE

